



**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN  
ET LA COMMUNE D'OLORON SAINTE MARIE  
2022-2026**



Entre :

- La Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques représentée par le Président de son Conseil d'administration, Mme Fabienne BASCOU, et par son Directeur, M. Jérôme ROTETA, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

- La Communauté de Communes représentée par son Président M. Bernard UTHURRY dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil communautaire ;

Ci-après dénommé « la Communauté de communes » ;

La commune suivante :

- La commune d'Oloron Sainte Marie, représentée par son Maire M. Bernard UTHURRY, dûment autorisé à signer la présente convention, par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la Commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001, relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf des Pyrénées-Atlantiques, en date du 17 décembre 2020, concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations :

- du Conseil communautaire de la communauté de communes du Haut-Béarn,
- du Conseil municipal de la commune d'Oloron Sainte Marie,

Figurant en annexe 6 de la présente convention.

## PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 064-216404228-20230317-DEL\_23\_03\_17\_10-DE



Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche a progressivement reçu un certain nombre de prérogatives, exercées pour le compte de l'Etat et des départements, représentant une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leurs regroupements) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale, leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les travaux du Schéma Départemental des Services aux Familles, et fait le lien avec ses orientations.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées dans ce cadre entre les institutions membres du Sdsf permettent de déterminer que cette Ctg fait partie des territoires prioritaires dans les champs de la parentalité.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes du Haut Béarn et la commune d'Oloron Sainte Marie, se proposent de conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services, existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

## **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire du Haut Béarn concernent l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits et s'inscrit dans les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

## **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES**

La Communauté de communes du Haut Béarn et la commune d'Oloron Sainte Marie mettent en place des actions au niveau local, pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité, le logement, accès aux droits et au numérique.

## **ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Les champs d'intervention conjoints et partagés dans le cadre de la présente convention sont :

- La Petite Enfance
- L'enfance et la jeunesse
- La Parentalité
- Le Logement

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

### **AXE 1 : PETITE ENFANCE :**

- Maintien des services Petite Enfance déjà existants sur le territoire : EAJE, Accueil individuel dans un souci de respect des besoins des familles
- Valorisation de l'accueil individuel sur des secteurs tendus

- Accompagnement à l'inclusion des familles dont l'enfant
- Poursuite de la mise en réseau entre structures intercommunales et associatives autour de projets partagés dans le domaine de la petite enfance
- Accueil périscolaire des 3-4 ans le mercredi
- Prise en compte des réalités différentes entre les villes et les vallées.

## AXE 2 : ENFANCE, JEUNESSE :

- Maintien des services existants tout en proposant une offre équitable sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins des familles.
- Assurer l'accessibilité des services notamment sur des territoires ruraux éloignés de la ville de centre.
- Mise en réseau des structures intercommunales et associatives
- Faciliter, accompagner le parcours résidentiel des jeunes à Oloron et sur le territoire du Haut Béarn

## AXE 3 : PARENTALITE :

- Maintien des services existants à destination du soutien à la parentalité
- Questionner le format des actions auprès des parents
- Coordination des acteurs du REEAP, clarification des missions de chacun

## AXE 4 : LOGEMENT

- Permettre aux jeunes de s'installer, habiter, mieux vivre, se projeter ou revenir sur Oloron et sur le territoire du Haut Béarn
- Adapter les logements aux besoins des publics spécifiques, notamment les jeunes et des personnes âgées

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf, la Communauté de communes du Haut Béarn et la commune d'Oloron Sainte Marie, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

Cette dernière est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeraient nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leurs contributions pour les équipements et services listés en Annexe 2. Ces engagements pourront être ajustés en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un Comité de pilotage.

Ce Comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et des collectivités signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce Comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les divers partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le Comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes du Haut Béarn, et la commune d'Oloron Sainte Marie.

Le secrétariat permanent est assuré par la Communauté de Communes du Haut Béarn, et la commune d'Oloron Sainte Marie.

---

1

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

## ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

**Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.**

## ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Elle permet de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué, intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

## ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 01/01/2022, jusqu'au 31/12/2026, au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION**

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois. La dénonciation devra être signifiée par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée aux autres parties.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

### ARTICLE 13 - LES RECOURS

#### Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

### ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Pau, le 31 décembre 2022. En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La CAF des Pyrénées-Atlantiques	
<p><b>Le Directeur,</b></p>  <p><b>Jérôme ROTETA</b></p>	<p><b>La Présidente,</b></p>  <p><b>Fabienne BASCOU</b></p>
<p>La Communauté de Communes du Haut Béarn</p> <p><b>Le Président,</b></p>  <p><b>M. Bernard UTHURRY</b></p>	<p>La Commune d'Oloron Sainte Marie</p> <p><b>Le Maire d'Oloron Sainte Marie,</b></p>  <p><b>M. Bernard UTHURRY</b></p>

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 064-216404228-20230317-DEL\_23\_03\_17\_10-DE



## ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

**ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par**

<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
Accueil périscolaire	Accueil périscolaire Centre Social La Haüt, 25 places St Pierre, 64400 OLORON SAINTE MARIE
Accueil extrascolaire	Accueil extrascolaire Centre Social La Haüt, 25 places St Pierre, 64400 OLORON SAINTE MARIE
Accueil périscolaire	Club Léo Lagrange, 69 rue Adoue, 64400 OLORON SAINTE MARIE
Accueil extrascolaire	Club Léo Lagrange, 69 rue Adoue, 64400 OLORON SAINTE MARIE
Accueil adolescent	Club Léo Lagrange, 69 rue Adoue, 64400 OLORON SAINTE MARIE
Accueil périscolaire	Centre de Loisirs Sports et Loisirs, 64680 OGEU LES BAINS
Accueil extrascolaire	Centre de Loisirs Sports et Loisirs, 64680 OGEU LES BAINS
Accueil extrascolaire	Centre de loisirs de Lasseube, 1 rue Edouard Labat, 64290 LASSEUBE
Accueil périscolaire	Centre de Loisirs Les Eterlous, Centre Multiservices Fénart, 64990 BEDOUS
Accueil extrascolaire	Centre de Loisirs Les Eterlous, Centre Multiservices Fénart, 64990 BEDOUS
Accueil périscolaire	ALSH Périscolaire de Josbaig, 7 Avenue de Saliga, 64 400 SAINT GOIN
Accueil extrascolaire	ALSH Périscolaire de Josbaig, 7 Avenue de Saliga, 64 400 SAINT GOIN
Accueil extrascolaire	Centre de Loisirs d'Arette, 29 avenue Marcel Loubens, 64570 ARETTE
EAJE	Crèch'ndo, 6 rue de Sègues, 64 400 OLORON SAINTE MARIE
EAJE	Multiaccueil La Haüt, rue Monts, 64 400 OLORON SAINTE MARIE
EAJE	Crèche L'Ilot Momes, 26 rue Jean Moulin, 64 400 OLORON SAINTE MARIE
EAJE	Les Poquetets, rue Moulin, 64490 BEDOUS
EAJE	Grain de Soleil, 1 route de Lannes, 64570 ARAMITS
LAEP	LAEP Ricochet
RPE	RPE Haut Béarn

### **ANNEXE 3 – Plan d’actions 2020-2023**

#### **Petite Enfance** (portage CCHB):

- Action 1 : maintenir et consolider les modes d’accueils collectifs et individuels
- Action 2 : valoriser les métiers de la Petite Enfance : accueils collectifs et assistantes maternelles
- Action 3 : poursuivre les actions de professionnalisation des assistantes maternelles
- Action 4 : poursuivre la mise en réseau entre les structures intercommunales et associatives (échange d’expérience, projets partagés, etc...)
- Action 5 : améliorer la lisibilité des places d’accueils individuels répondant à des besoins spécifiques
- Action 7 : lancer une campagne de communication sur les services petite enfance (faire connaître les missions du RPE, etc...).
- Actions 8 : évaluer avec le pôle Handiressource 64 les actions de formations en faveur de l’accueil inclusif

#### **Actions spécifiques 3-4 ans** (actions transverses EAJE/ALSH/Assistants Maternelles, portage : Oloron) :

- Action 9 : constituer un groupe d’analyse spécifique autour des problématiques des 3-4 ans avec l’Education Nationale, la PMI, le SDEJS, la Caf, les EAJE, les ALSH, le RPE, sur la question de la transition entre les structures d’accueils des 3-4 ans.
- Action 10 : étudier la faisabilité de développer l’accueil périscolaire des 3-4 ans le mercredi, tout en travaillant sur le soutien financier aux familles dans la transition des modes d’accueils.
- Action 11 : travailler avec l’Education Nationale sur la possibilité d’intégrer à l’école toute l’année (Oloron)

## **Enfance/Jeunesse :**

### **Structures ALSH (coportage CCHB/Oloron)**

-Action 12 : maintenir et consolider les services ALSH existants

-Action 13 : poursuivre la mise en réseau entre les structures intercommunales et associatives (échange d'expériences, projets partagés, etc...).

-Action 14 : promouvoir les métiers de l'animation en développant une dynamique autour des formations BAFA/BAFD sur le territoire à destination des jeunes et des adultes en reconversion (communication, lisibilité des aides et des salaires, etc.).

-Action 15 : étudier la faisabilité de développer l'approche jeune dans les structures d'animations sur l'ensemble du territoire.

-Action 16 : travailler sur les enjeux autour de la question environnementale, des souffrances des jeunes et des tensions intergénérationnelles autour de ce sujet, tout en revalorisant les projets de proximité.

### **Animation jeunesse (portage commune d'Oloron)**

-Action 17 : accompagner les jeunes en souffrance post-covid

-Action 18 : poursuivre la co-construction de la politique jeunesse en facilitant la coopération des acteurs via l'instance du pôle jeune autour de sujets concrets (Maison des Ados, Habitat Jeunes, Petite ville de demain) facilitant la complémentarité des approches et la cohérence globale

-Action 19 : continuer à soutenir (méthodologiquement, matériellement et financièrement) les démarches et projets des jeunes

- Action 20 : former les professionnels jeunesse aux outils de facilitation, à l'écoute active et à la posture d'accompagnateurs de projets
- Action 21 : associer les jeunes aux réflexions autour de la revitalisation/attractivité du territoire
- Action 22 : réfléchir à la possibilité de développer l'offre de formations post-Bac sur Oloron, ainsi que des formations qualifiantes (éc-constructions, etc...)
- Action 23 : co-créeer de l'évènementiel fédérateur pour les jeunes et les ados : Urbanival, culture Geek/Jeux vidéo/Youtuber en association avec les acteurs de la prévention autour des écrans.
- Action 24 : réfléchir à la création d'une Maison des Ados (Maison du parent, planning familial, Point Ecoute Jeune, Addiction France, etc...) en lien avec les futurs locaux de la Mission Locale, avec une logique de guichet unique jeunesse.
- Action 25 : travailler sur le soutien aux Comités des Fêtes, au travers d'un rendez-vous annuel avec les comités des fêtes du Haut Béarn, afin de soutenir les jeunes et de réfléchir à des pistes de mutualisation.

### **Parentalité :**

- Action 26 : analyser la dimension partenariale dans le champ de la parentalité sur le territoire du Haut Béarn : élaboration d'un plan d'actions spécifique et identification des porteurs de projets
- Action 27 : promouvoir le LAEP, en précisant l'offre auprès des parents
- Action 28 : accompagner les parents qui utilisent les ALSH sur Oloron en lien avec les souffrances exprimées : travailler sur l'usure parentale en lien avec le réseau parentalité, clarification des règles de fonctionnement des structures et leurs contraintes

### **Solidarité, AVS, accès aux droits :**

- Action 29 : Organiser une analyse partenariale et un plan d'action spécifique sur la thématique de l'Animation de la Vie Sociale
- Action 30 : organiser une analyse partenariale et un plan d'action spécifique de la thématique de l'accès au droit
- Action 31 : mise en place d'un groupe de travail partenarial avec le Département, et le SDJES sur les questions spécifiques à l'insertion/prévention

### **Logement et cadre de vie :**

- Action 32 : accompagner le parcours résidentiel des jeunes : permettre aux jeunes de s'installer, habiter, mieux vivre, se projet ou revenir sur le territoire
- Action 33 : créer les conditions pour permettre l'engagement des jeunes : participation aux réflexions sur l'attractivité du territoire (AGORA, Petite Ville de Demain, Friche, budgets participatifs)
- Action 34 : poursuivre la réflexion autour de la mobilité des jeunes infra et hors CCHB

### **Organisation :**

- Action 35 : évaluer la possibilité de mise en œuvre d'une fonction globale de coopérateur
- Action 36 : évaluer les fonctions de coordination thématiques et développer la transversalité avec l'ensemble des services aux famille

## ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

### Un Comité de pilotage de la Convention territoriale globale

#### **Son rôle :**

- ✓ Déterminer les orientations ;
- ✓ Décider des actions à mettre en œuvre et des réflexions à mener par les groupes de travail ;
- ✓ Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- ✓ Contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de pilotage thématiques existants ;
- ✓ Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- ✓ Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- ✓ Décider les ajustements nécessaires à la bonne conduite des actions.

Le Comité de pilotage se réunit, *a minima*, une fois par an.

#### **Sa composition**

<b>Collectivité</b>	<b>Caf</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Maire et le Président</li> <li>- Les Adjointes et conseillers, en charge des thématiques concernées</li> <li>- Les responsables de services (responsable du service enfance jeunesse, DGS, DGA...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Direction ou un de ses représentants</i></li> <li>- <i>Un représentant des services Action Sociale ou Prestation</i></li> <li>- <i>Le Conseiller de territoire référent de la CTG</i></li> </ul>

### Les Comités Techniques

**Leur rôle :**

- ✓ Assurer la mise en œuvre des enjeux et actions définis dans la CTG, notamment via l'organisation de groupes de travail élargis à d'autres partenaires ;
- ✓ Veiller à la complémentarité des actions des partenaires ;
- ✓ Rendre compte de l'état d'avancement des actions validées par le Comité de pilotage ;
- ✓ Proposer des mesures d'ajustement en cas de difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des actions ;
- ✓ Réaliser l'évaluation.

**Sa composition (selon la thématique) :**

- ✓ Coordinateur(s) au projet thématique de la collectivité ;
- ✓ Représentant(s) des services municipaux concernés ;
- ✓ Représentant SDSEI ;
- ✓ Responsable de la mission prévention au Département ;
- ✓ Représentant Etat (Jeunesse et sport, Education Nationale, ARS...) ;
- ✓ Acteurs du territoire ;
- ✓ Représentant collectif d'habitants et Usagers ;
- ✓ Conseiller(s) de territoire Caf, travailleurs sociaux et techniciens PF ;
- ✓ CPAM ;
- ✓ CARSAT ;
- ✓ MSA ;
- ✓ Collectif/Représentant d'habitants et d'usagers ;
- ✓ Autres partenaires...

Ce Comité technique pourra intégrer d'autres personnes, en fonction des thématiques travaillées.

Les Comités techniques se réunissent autant de fois que de besoin.

**Groupes de travail (Comités d'animation)****Rôle :**

Missionnés par le Comité de pilotage, ils prennent des formes différentes en fonction des acteurs, et contribuent à la réflexion et à la réalisation des actions.

Les groupes de travail se réunissent autant de fois que de besoin.

## ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation est une démarche qui vise à donner de la valeur, prendre du recul, émettre un constat sur une situation et prendre des décisions au regard des objectifs de départ et des finalités de l'action.

**Il s'agit d'évaluer le chemin parcouru, pour progresser, réajuster, mettre en cohérence.**

L'évaluation est un outil au service de la démarche de progrès, qui s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue des actions. C'est aussi un outil de clarification et de valorisation, auprès des partenaires.

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG.

**L'état d'avancement de la Convention territoriale globale fera l'objet d'un bilan annuel présenté en Comité de pilotage, et alimenté par les travaux des Comités techniques.**

**Une évaluation finale sera réalisée afin d'engager les réflexions en vue de son renouvellement, elle comporte deux axes :**

- **L'évaluation du plan d'action.**
- **L'évaluation de la démarche CTG.**

**Le Calendrier de mise en œuvre de ces étapes devra être déterminé en Comité de pilotage.**

**6-1 Décision du Conseil municipal de la commune d’Oloron Sainte Marie**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le



ID : 064-216404228-20230317-DEL\_23\_03\_17\_10-DE